



## NOTE

### BPE

DTFA3

Règles générales d'exploitation applicables au dossier de mise en service partielle référencé  
D458517058244

Référence : D458517061655

Indice : CP

Nb de pages : 12

Résumé : Cette note constitue les chapitres des règles générales d'exploitation applicables aux opérations de préparation et de réalisation des essais de conditionnement thermique du circuit secondaire de Flamanville 3 utilisant de la vapeur potentiellement tritiée.

Applicabilité : EPR FLA3

Affaire : A saisir

Projet(s) : A saisir

Référence technique : A saisir

REDACTEUR	CONTROLEUR	APPROBATEUR	VISA
[ ]	[ ]	[ ]	[ ]

Page 1/12

DIRECTION DE PROJET  
FLAMANVILLE 3

97 AVENUE PIERRE  
BROSSOLETTE  
92120 MONTROUGE

Téléphone : 33 1 84 22 51 00

[www.edf.fr](http://www.edf.fr)

EDF - SA au capital de 1 370 938 843 euros  
-  
552 081 317 R.C.S. Paris

	<b>NOTE</b> Règles générales d'exploitation applicables au dossier de mise en service partielle référencé D458517058244		
	DTFA3	Référence : D458517061655	Indice : CP

## ELEMENTS DE GESTION

Activité Importante pour la Protection des intérêts (AIP ou NON AIP) ou document Important Pour la Sûreté (IPS ou NON IPS)		AIP	
Prédifusion formalisée :	OUI <input checked="" type="checkbox"/> Adressée à :	A saisir	NON <input type="checkbox"/>
Imputation :	E230/028431/IIP-142AUT-C		
Code classement EDF :	24C00		
Langue :	fr_FR		
Accessibilité :	INTERNE		
Applicabilité :	NUCL/REP/EPR/FLA\FLA3		
Modèle de sécurité :	21 – EPR FA3 N – Utilisateurs EDF + non EDF autorisés par le Projet EPR FA3		
Archivage :	100		

## HISTORIQUE DES EVOLUTIONS DE LA NOTE

Indice	Etat de validité	Date Approbation	Motif du changement d'indice	Modifications apportées
A	BPE		Création de la note	
B	BPE		<b>Prise en compte des remarques du site.</b>	
CP	BPE		Prise en compte de la demande A1 du courrier ASN CODEPDCN2018004808	

	<b>NOTE</b> Règles générales d'exploitation applicables au dossier de mise en service partielle référencé D458517058244		
	DTFA3	Référence : D458517061655	Indice : CP

## TABLE DES MATIERES

REFERENCES .....	4
1 OBJET DE LA NOTE .....	4
2 CHAPITRE 0 - GENERALITES .....	4
2.1 INTRODUCTION .....	4
2.2 INTERETS PROTEGES (ART. L. 593-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT) .....	4
2.3 PRESENTATION DES CHAPITRES RGE .....	7
3 CHAPITRE V - MAITRISE DES RISQUES CONVENTIONNELS .....	9
3.1 GENERALITES.....	9
3.2 DISPOSITIONS TECHNIQUES D'EXPLOITATION .....	10
4 CHAPITRE VIII - MAINTENANCE .....	11
4.1 GENERALITES.....	11
4.2 MODALITES DE MAINTENANCE .....	12

	<b>NOTE</b> Règles générales d'exploitation applicables au dossier de mise en service partielle référencé D458517058244		
	DTFA3	Référence : D458517061655	Indice : CP

## REFERENCES

- [1] D458517058244 [CP] – Dossier de mise en service partielle de l'EPR Flamanville 3 – Activités liées à l'utilisation de vapeur issue de Flamanville 1-2 dans le cadre des essais à chaud (EAC) du circuit secondaire

## 1 OBJET DE LA NOTE

La présente note constitue les chapitres des règles générales d'exploitation applicables aux essais de conditionnement thermique du circuit secondaire de l'EPR Flamanville 3. Ces chapitres s'appliquent pendant la phase de préparation et de réalisation du conditionnement thermique du circuit secondaire de Flamanville 3 liée à l'utilisation de vapeur issue de Flamanville 1-2 dans le cadre des EAC. Ce document complète les éléments contenus dans le dossier de demande d'autorisation de mise en service partielle applicable à ces essais (cf. [1]).

## 2 CHAPITRE 0 - GENERALITES

### 2.1 INTRODUCTION

Les Règles Générales d'Exploitation (RGE), d'une Installation Nucléaire de Base (INB), prévues au 2° du II de l'article 20 du décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié sont des documents d'interface entre la conception et l'exploitation.

Elles fixent un corpus de règles spécifiques à l'exploitation de l'installation qui doivent être respectées par l'exploitant pour rester d'une part dans le cadre de la démonstration de la sûreté nucléaire du Rapport De Sûreté (RDS) de l'installation et d'autre part dans le respect des conclusions formulées dans l'Étude d'Impact du site.

Ce chapitre décrit l'architecture des Règles Générales d'Exploitation qui fixent les mesures de prévention, de surveillance et d'actions tendant à protéger les intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement. Ce document précise les orientations retenues, les interfaces, les priorités entre chapitres et résume le contenu de chaque chapitre. Ce document a également pour objectif de porter les règles d'utilisation et les définitions utilisées.

### 2.2 INTERETS PROTEGES (ART. L. 593-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

#### 2.2.1 Objectifs des RGE

Les RGE fixent les mesures d'exploitation prises pour la maîtrise des risques que l'INB peut présenter pour les intérêts mentionnés à l'article L.593-1 du code de l'environnement ; à savoir la sécurité, la santé et la salubrité publiques ou la protection de la nature et de l'environnement.

Les RGE sont un document ou un ensemble de documents, opérationnel(s) mais non opératoire(s) qui permettent aux équipes d'exploitation de maintenir l'exploitation dans les domaines de fonctionnement prévus par son RDS et de gérer des situations accidentelles telles que prévues dans ce dernier. Elles permettent également à l'exploitant de rester dans le domaine couvert par l'étude d'impact de son installation.

	NOTE Règles générales d'exploitation applicables au dossier de mise en service partielle référencé D458517058244		
	DTFA3	Référence : D458517061655	Indice : CP

Les RGE prennent en compte les risques que peut présenter l'INB. Elles tiennent compte de l'ensemble des installations ou équipements exploités par EDF qui, par leur proximité avec l'INB, sont susceptibles d'en modifier les risques pour les intérêts susmentionnés. Le contenu des RGE est en relation avec l'importance des risques que l'exploitation peut présenter. Les risques se rapportent à tous types d'événements pouvant porter atteinte aux intérêts susmentionnés, quelque soit sa cause.

Les RGE sont élaborées et mises en œuvre en adoptant des mesures proportionnées à la nature et à l'importance des risques que peut présenter l'INB. A ce titre, l'exploitant prend toutes les mesures appropriées pour assurer la protection des intérêts protégés.

## 2.2.2 Principes d'élaboration des RGE

Les RGE rédigées pour l'exploitation de l'EPR intègrent une approche proportionnée à l'importance des risques présentés par l'installation des intérêts susmentionnés. Pour parvenir à protéger les intérêts susmentionnés, il existe des moyens organisationnels et techniques : une organisation, des prescriptions sur des matériels/systèmes, des conduites à tenir, des essais ou tests sur des matériels, des actions de conduite et des actions de maintenance à effectuer **et en premier lieu la primauté à la sûreté nucléaire (historique)**.

Se dessinent donc :

Des chapitres intégrant les éléments transverses :

- Organisation de l'exploitation (Chapitre - I),
- Maintenance (Chapitre – VIII).

Des chapitres par domaine :

- Sûreté nucléaire (historique) : Agressions (Chapitre – II), STE : Spécifications Techniques d'Exploitation (Chapitre - III), EP : Essais Périodiques (Chapitre - IX),
- Radioprotection (Chapitre - IV),
- Maîtrise des risques sur l'homme et l'environnement (Chapitre - V).

## 2.2.3 Le rapport de sûreté, l'étude d'impact et les règles générales d'exploitation

### 2.2.3.1 Le Rapport De Sûreté

Le Rapport de Sûreté présente et justifie les dispositions retenues aux stades de la conception, de la construction, de la mise en service, de l'exploitation, de la mise à l'arrêt définitif et du démantèlement des installations nucléaires de base.

Le rapport de sûreté précise pour les catégories de conditions de fonctionnement étudiées et retenues, les fréquences d'occurrence et les conséquences radiologiques maximales retenues en termes d'acceptabilité, ainsi que les dispositions requises pour garantir ces objectifs.

### 2.2.3.2 L'Étude d'Impact

Sans objet sur le périmètre du DMESp [1].

### 2.2.3.3 L'Étude déchets

Sans objet sur le périmètre du DMESp [1].

	<b>NOTE</b> Règles générales d'exploitation applicables au dossier de mise en service partielle référencé D458517058244		
	DTFA3	Référence : D458517061655	Indice : CP

### 2.2.3.4 Les Règles Générales d'Exploitation

Les RGE prennent en compte les intérêts protégés susmentionnés, ce qui se traduit par une séparation en chapitres dédiés complétés de deux chapitres transverses.

#### 2.2.3.4.1 La Sûreté Nucléaire (historique)

Les différents chapitres des Règles Générales d'Exploitation participants à la protection de la « **Sûreté Nucléaire** » telle que définie au deuxième alinéa de l'article L. 591-1 du code de l'environnement **participent** à la mise en œuvre organisationnelle et technique du concept de **défense en profondeur en exploitation**

**1<sup>er</sup> niveau : Prévention des agressions, incidents** par le maintien de la tranche dans le domaine d'exploitation normale via notamment la prescription de mesures nécessaires à la gestion des agressions (objet du chapitre II des RGE – "Agressions") ainsi que par la prescription des limites du fonctionnement normal et de la disponibilité des Fonctions de Sûreté (objets du chapitre III des RGE "Spécifications Techniques d'Exploitation").

**2<sup>ème</sup> niveau : Surveillance des performances** des moyens de gestion des Agressions, incidents par la réalisation de contrôles périodiques. Cet aspect se traduit par la mise en œuvre d'un programme d'essais périodiques (**chapitre IX – Essais périodiques**) qui permet de vérifier que les missions fonctionnelles de sûreté telles que prévues à la conception sont garanties.

**3<sup>ème</sup> niveau : Maîtrise des incidents et accidents**

**4<sup>ème</sup> niveau : Maîtrise des Accidents Graves.**

**5<sup>ème</sup> niveau :** En cas d'atteinte des critères de déclenchement, redevable ou potentiellement redevable de situations incidentelles radiologiques ou non, conduit à déclencher un PUI (Plan d'Urgence Interne) dont les dispositions viennent compléter les niveaux précédents. Ces dispositions d'organisation ne sont pas couvertes par les RGE, elles font l'objet du document PUI.

#### 2.2.3.4.2 Radioprotection et maîtrise des risques sur l'homme et l'environnement

Ces chapitres intègrent l'ensemble des dispositions prises en exploitation, nécessaire à la maîtrise des domaines. Ces chapitres répondent également aux concepts de défense en profondeur : Prévention, Surveillance et Action (niveau 1 à 3).

#### 2.2.3.4.3 Socle commun pour tous les intérêts

Les chapitres "Organisation de l'exploitation" (**chapitre I**) et "Maintenance" (**chapitre VIII**) comportent les principes de management et d'organisation pour protéger les intérêts susmentionnés.

Le chapitre Organisation de l'exploitation identifie le noyau dur d'exigences d'organisation s'appliquant à tous les chapitres des RGE.

Le chapitre Maintenance a pour objectif de maintenir le niveau de fiabilité et les performances requises des systèmes, structures et composants.

	<b>NOTE</b> Règles générales d'exploitation applicables au dossier de mise en service partielle référencé D458517058244		
	DTF A3	Référence : D458517061655	Indice : CP

## 2.3 PRESENTATION DES CHAPITRES RGE

### 2.3.1 CHAPITRE 0 : ARCHITECTURE, CONTENU ET INTERFACES – REGLES D'UTILISATION

#### Rôles et périmètre

#### **Niveau défense en profondeur : 1 à 5**

Ce chapitre décrit l'architecture des Règles Générales d'Exploitation, le contenu et les interfaces entre chapitre.

Ce chapitre explicite les règles d'utilisation des RGE.

#### Contenu

Ce chapitre a pour but de présenter la déclinaison des intérêts protégés susmentionnés dans les RGE, de préciser les objectifs et les règles d'utilisation de chaque chapitre des Règles Générales d'Exploitation.

### 2.3.2 Chapitre I : Organisation de l'exploitation

Ce chapitre définit l'organisation mise en place par l'exploitant pour protéger les intérêts mentionnés au I de l'article 28 de la loi du 13 juin 2006.

Les éléments d'organisation décrits dans ce chapitre sont ceux s'appliquant au CNPE de Flamanville 3, sur le modèle de l'organisation mise en place sur les autres CNPE du Parc EDF. Ces éléments ne sont pas pertinents pour la réalisation d'essais de démarrage réalisés par l'Aménagement de Flamanville 3 sous la responsabilité de la Direction de Projet. C'est pourquoi l'analyse d'applicabilité réalisée dans le cadre de la préparation et de la réalisation des essais à chaud du circuit secondaire a conclu à la non applicabilité de ce chapitre.

### 2.3.3 Chapitre II : Agressions, Chapitre III : Spécifications techniques d'exploitation, Chapitre VI : Conduite incidentelle et accidentelle, Chapitre VII : Accidents graves, et Chapitre IX : Essais périodiques de sûreté

Comme indiqué au § 4.1 de la note [1], les fonctions fondamentales de sûreté :

- Maîtrise des réactions nucléaires en chaîne;
- Evacuation de la puissance issue de substances radioactives et des réactions nucléaires ;
- Confinement de substances radioactives ;

Et la fonction :

- Protection des personnes et de l'environnement contre les rayonnements ionisants ;

ne sont pas affectées par le présent dossier.

En conséquence, les chapitres II, III, VI et IX des RGE ne sont pas applicables dans le cadre du présent dossier.

### 2.3.4 Chapitre IV : Organisation de la radioprotection

Ce chapitre définit l'organisation de la radioprotection mise en place par l'exploitant. En fonctionnement normal comme incidentel, les activités identifiées au paragraphe 3 de la note [1] liées à la présence de tritium dans le cadre de ces essais n'ont donc pas d'impact sur la radioprotection des travailleurs et ne nécessitent pas de mesures individuelles et collectives.

	NOTE Règles générales d'exploitation applicables au dossier de mise en service partielle référencé D458517058244		
	DTFA3	Référence : D458517061655	Indice : CP

### 2.3.5 Chapitre V : Maitrise des risques conventionnels

#### Rôles et périmètre

#### **Niveau défense en profondeur : 1 à 3**

L'objectif général du chapitre V des RGE est de garantir le maintien des fonctions indispensables à la protection de l'homme et de l'environnement pour les risques conventionnels.

L'étude des risques conventionnels a conduit à identifier des EIPr pour le risque de fuites et déversements liquides de substances dangereuses ou radioactives. La maîtrise de ces risques fait donc l'objet de prescriptions de ce chapitre RGE.

### 2.3.6 Chapitre VIII : Maintenance

#### Rôles et périmètre

#### **Niveau défense en profondeur : 2**

Le chapitre VIII est un chapitre précisant les objectifs opérationnels recherchés, la description du processus de prescription du domaine, la démarche retenue, les exigences qualité relatives aux activités couvertes par ce chapitre.

Le chapitre est constitué d'un document de type doctrine. Le chapitre maintenance RGE concerne l'ensemble des Éléments Importants pour la Protection des intérêts (EIP).

#### Contenu

Ce chapitre précise notamment pour le domaine de la maintenance :

- La politique,
- Le référentiel de maintenance (présentation globale, objectifs des programmes de maintenance, champ d'application des programmes de maintenance, produits du référentiel de maintenance applicables au CNPE, exigences relatives au suivi des paramètres chimiques),
- Les exigences relatives aux activités de maintenance (programmation des interventions et maîtrise de la réalisation des activités identifiées AIP, dont la requalification après intervention, suivi de tendance, pérennité de la qualification, dispositions et moyens particuliers),
- La gestion des matériels et des pièces de rechanges,
- La maîtrise de la fiabilité.

Enfin, ce chapitre décrit la typologie de maintenance en fonction des matériels à titre indicatif en annexe.

### 2.3.7 Chapitre X : Essais physiques

Ce chapitre décline les objectifs et les principes d'élaboration et d'exécution du programme d'Essais Physiques Cœur des Règles Générales d'Exploitation de l'EPR. Ces essais n'entrent pas dans le périmètre couvert par le DMESp [1]. A ce titre, ce chapitre n'est pas développé dans la présente note.

### 2.3.8 Chapitre XI : Maitrise des inconvénients en fonctionnement normal et en mode dégradé

Comme indiqué au § 4.3.2 de la note [1], aucun EIPi n'est identifié dans le cadre du présent dossier. En conséquence, le chapitre XI des RGE n'est pas applicable.



	<b>NOTE</b> Règles générales d'exploitation applicables au dossier de mise en service partielle référencé D458517058244		
	DTF A3	Référence : D458517061655	Indice : CP

### 3 CHAPITRE V - MAITRISE DES RISQUES CONVENTIONNELS

#### 3.1 GENERALITES

##### 3.1.1 Introduction

###### 3.1.1.1 Principes de base

Une installation de production d'énergie nucléaire est une source potentielle de risques et d'inconvénients pouvant présenter un impact sur l'homme et l'environnement. Pour protéger l'homme et l'environnement, des fonctions liées aux risques conventionnels ont été définies :

- le confinement des substances dangereuses ou radioactives,
- la protection des personnes et de l'environnement contre les effets des phénomènes dangereux : effets toxiques par dispersions liquides et/ou aériennes, effets thermiques, effets de surpression, effets projectiles.

Une liste d'éléments importants pour la protection des intérêts dénommés EIPR est alors définie et participe à la maîtrise des risques conventionnels.

###### 3.1.1.2 Lien avec la démonstration de sûreté

L'évaluation des risques que présentent les installations et l'ampleur de leurs conséquences potentielles est l'objet de la démonstration de sûreté nucléaire matérialisée par le rapport de sûreté.

Cette démonstration distingue :

- les risques liés à la maîtrise des fonctions de sûreté vis-à-vis des trois barrières interposées entre le combustible et l'environnement (gaine du combustible, circuit primaire principal, bâtiment réacteur), couverts par la démonstration de sûreté nucléaire relative à un accident radiologique,
- les risques classiques d'origine non nucléaire (ou risques conventionnels).

#### 3.1.2 Rôle du chapitre RGE V

L'objectif général du chapitre V des RGE est de garantir le maintien des fonctions indispensables à la protection de l'homme et de l'environnement pour les risques conventionnels.

#### 3.1.3 Périmètre du chapitre RGE V

Le chapitre V des RGE prescrit des exigences pour le risque conventionnel de fuites et déversements liquides de substances dangereuses ou radioactives.

#### 3.1.4 Principes de déclinaison dans le chapitre RGE V

##### 3.1.4.1 Définitions

- **Conditions d'applicabilité** : caractérisation d'un état d'une installation dans lequel une fonction permettant de garantir la maîtrise des risques conventionnels est requise.
- **Disponibilité** : un EIPR est considéré disponible si et seulement si on peut démontrer à tout moment qu'il est capable d'assurer les objectifs qui lui sont assignés dans la démonstration de sûreté liée aux risques conventionnels avec les performances requises.

	<b>NOTE</b> Règles générales d'exploitation applicables au dossier de mise en service partielle référencé D458517058244		
	DTF A3	Référence : D458517061655	Indice : CP

- **EIPR** : élément important pour la protection des intérêts participant à une fonction nécessaire à la démonstration de sûreté **liée** aux risques conventionnels.

### 3.1.4.2 Principes généraux

La maîtrise des risques conventionnels s'appuie sur l'ensemble de la documentation opérationnelle (RGE ou non RGE) utilisée par l'exploitant.

De manière générale, le chapitre V des RGE permet :

- de requérir, en fonction de conditions d'applicabilité, les fonctions de sûreté liées aux risques conventionnels et d'identifier la conduite à tenir en cas de perte de ces fonctions,
- de requérir, la réalisation de tests de bon fonctionnement à réaliser afin de garantir la disponibilité de l'EIPR considéré.

Le traitement de ces exigences dans le chapitre RGE V se décline sur les fonctions pour lesquelles les EIPR nécessaires à l'accomplissement de ces fonctions sont de type actif.

Le maintien du respect des exigences de conception des EIPR de type passif est assuré au travers de l'application de la documentation opérationnelle en lien avec les principes définis au chapitre RGE VIII relatif à la maintenance.

Par ailleurs, un principe retenu est d'éviter les spécifications redondantes avec les exigences issues d'autres cadres réglementaires, ou entre chapitres RGE.

#### Conduite à tenir en cas d'indisponibilité

Compte tenu de la nature des EIPR identifiés (ouvrage de génie civil) pour la maîtrise du risque de fuites et déversements liquides de substances dangereuses ou radioactives dans le cadre du DMESp (cf. [1]), aucune conduite à tenir n'est définie au titre du chapitre RGE V en cas d'indisponibilité fortuite ou volontaire.

#### Tests de bon fonctionnement :

Compte tenu de la nature des EIPR identifiés (ouvrage de génie civil) pour la maîtrise du risque de fuites et déversements liquides de substances dangereuses ou radioactives dans le cadre du DMESp, aucun test de bon fonctionnement n'est à prévoir au titre du chapitre RGE V.

## 3.2 DISPOSITIONS TECHNIQUES D'EXPLOITATION

### 3.2.1 Description du risque

La production d'effluents liquides issus des condensats de vapeur utilisée dans le cadre de la réalisation des essais peut être source de déversement liquide.

### 3.2.2 Fonctions de maîtrise des risques conventionnels

La démonstration de l'acceptabilité du risque de fuites et déversements liquides de substances dangereuses ou radioactives est assurée par la fonction de confinement liquide et les EIPR identifiés pour ce risque (cf. §4.3.3 du dossier [1]).

	<b>NOTE</b> Règles générales d'exploitation applicables au dossier de mise en service partielle référencé D458517058244		
	DTFA3	Référence : D458517061655	Indice : CP

L'exploitant veillera au respect des exigences d'exploitation associées aux EIPR identifiés ci-après.

Bâtiment	EIPR	Rôle de l'EIPR	Exigences d'exploitation
HM	[ ]	Confinement des effluents chimiques et/ou potentiellement contaminés des bâtiments	Le maintien du respect des exigences de conception de ces puisards est assuré au travers de l'application de la documentation opérationnelle en lien avec les principes définis au chapitre RGE VIII relatif à la maintenance (cf §4).
HGM	[ ]	Confinement des différents condensats, ruissellements en galerie et les éventuels effluents des systèmes 3SVA, 3JPD, 0SED, 3SED, 3SER...	

## 4 CHAPITRE VIII - MAINTENANCE

### 4.1 GENERALITES

#### 4.1.1 Politique de maintenance

##### 4.1.1.1 Présentation

La politique de maintenance du parc en exploitation répond en priorité à un objectif de protection des intérêts. Elle est structurée de façon à fiabiliser les systèmes, structures et composants, à renforcer la compétitivité et à préparer l'avenir. Elle contribue à garantir, pendant toute la vie de l'installation, que les EIP sont en capacité à assurer les fonctions qui leur sont assignées, vis-à-vis des sollicitations et des conditions d'ambiance associées aux situations dans lesquels ils sont nécessaires, conformément à ses Dossiers de demande d'Autorisation de Création et de mise en service.

##### 4.1.1.2 Typologie d'activités de maintenance s'appliquant aux systèmes, structures et composants

La politique de maintenance fait appel à plusieurs types de maintenance complémentaires, tout ou partie pouvant être mis en œuvre selon les systèmes, structures ou composants

##### 4.1.1.2.1 Maintenance préventive

La recherche d'optimisation conduit à examiner l'intérêt technique et économique de mettre en place des activités de maintenance préventive permettant de se prémunir des défaillances des systèmes, structures et composants. Les modalités de mise en œuvre associées sont tracées dans des programmes de maintenance, et peuvent être de types :

- **Maintenance systématique**, via la réalisation d'opérations de surveillance, d'entretien, de remplacement ou de visite intrusive, à intervalles réguliers. Les visites peuvent être réalisées soit via une révision, soit via un remplacement de l'ensemble ou d'une partie de l'équipement (échange standard). Ce choix est réalisé au cas par cas lors de la déclinaison des programmes, de façon à optimiser les opérations de maintenance en termes de qualité, dosimétrie, durée et coût.
- **Maintenance conditionnelle** : basée sur la mesure de grandeurs représentatives du fonctionnement des équipements ou des systèmes, elle permet d'anticiper la dégradation de l'équipement avant sa défaillance, de façon à déterminer les actions préventives ou correctives à mettre en œuvre afin d'éviter ou de diminuer l'indisponibilité de la fonction.

	<b>NOTE</b> Règles générales d'exploitation applicables au dossier de mise en service partielle référencé D458517058244		
	DTFA3	Référence : D458517061655	Indice : CP

Elle met en œuvre 4 étapes :

- Surveillance
- Détection d'un comportement atypique
- Diagnostic
- Pronostic

#### 4.1.1.2.2 Maintenance corrective

Elle intervient lorsqu'une défaillance d'une structure ou d'un composant est avérée, qu'elle génère ou non une indisponibilité de la fonction du système à laquelle cette structure ou composant est intégrée. Elle est réalisée soit par une réparation ou une remise en état, soit par échange standard.

## 4.2 MODALITES DE MAINTENANCE

Les activités de maintenance préventives sont programmées selon un échéancier respectant leurs conditions de réalisation (tranche en marche ou arrêt pour renouvellement du combustible notamment) et leur périodicité.

L'initialisation de l'échéancier est définie en prenant en compte :

- L'historique de fonctionnement ou de sollicitations particulières, ainsi que les éventuelles actions de remise en état opérées avant la date d'entrée en vigueur du programme. Cet historique couvre notamment la période de montage et d'essais antérieure à la mise en service du réacteur.
- Les risques de mode commun (décalage temporel des activités de maintenance intrusives identiques sur les équipements redondants).

Elles sont planifiées dans le respect des conditions prévues au titre des Règles Générales d'Exploitation.

En attendant la mise en place des dispositions de suivi en exploitation des EIP, prévues à la MES, notamment les PBMP sur le génie civil, et afin de garantir le maintien de l'opérabilité des EIP (conformément à la prescription technique [INB167-2-4]), une démarche de conservation du génie civil est mise en œuvre sur les différents bâtiments et notamment une vérification périodique annuelle de l'étanchéité des fosses et puisards identifiés comme EIPr (cf. §4.3.3 du dossier [1]).

A l'instar des opérations qui ont été réalisées en phase chantier, ces puisards sont inspectés annuellement afin de garantir leur intégrité.